
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, MARIINI Laetitia (à partir de la question 11) NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice (Jusqu'à la question 10), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier,

DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

FONCIER ET URBANISME

RÉALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE "DE LA COQUELINE"
SUR LA COMMUNE D'AMETTES - ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE,
D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Coqueline sur la commune d'AMETTES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain libre d'occupation, sis à AMETTES, lieudit « Les Cavins », cadastré section B n°726 partie, d'une surface approximative de 65 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à la Commune d'AMETTES, Hôtel de Ville, (62260).

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023,

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté pour cette acquisition. Pour mémoire, par avis du 26 avril 2023, ledit service a estimé le coût d'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet à 36 000 euros, hors taxes et hors frais.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 08 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune d'AMETTES, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT à Auchel, notaire du vendeur, ou par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Amettes, lieudit « Les Cavins », cadastré section B n°726 partie, propriété de la commune d'AMETTES (62260), d'une superficie approximative d'environ 65 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT à Auchel, notaire du vendeur, ou par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **23 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE « LA COQUELINE » À AMETTES – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL



Parcelle cadastrée section B n°726 partie, soit environ 65 m² cédés par la Commune à l'euro symbolique

SEANCE ORDINAIRE

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section B n° 726 pour partie à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

COMMUNE D'AMETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la *Présidence de Madame Michèle DELEPINE, Maire*, en suite de convocations du 20 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes DELEPINE Michèle, SCHOEMACKER Laëtitia
Mrs SCHOEMACKER Paul, MESUREUR Gilles, CREPIN Alfred, VERKEMPINCK Dominique,
BOITEL Olivier, LEPRETRE Maurice, DEVOS Mathieu, SAILLIOT Alain.

Absents excusés : M. FRANCOIS Patrick

Secrétaire de séance : M. BOITEL Olivier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, de création d'une zone d'expansion de crue afin de lutter contre les inondations. Considérant que la vente réalisée à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature qu'il est possible d'évaluer afin de déterminer si celle-ci est sérieuse et suffisante. Considérant que la lutte contre les inondations justifie la cession pour l'euro symbolique. En effet, la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de la parcelle Section B n° 726 sont suffisants,

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants et que par conséquent, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De céder au prix de l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane la parcelle cadastrée section B n° 726 pour partie, sise à AMETTES
- Que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane s'acquittera de tous les frais liés à cette vente,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.
- Que le notaire qui gèrera cette vente sera : Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Commune d'Amettes, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE D'AMETTES' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.